

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 décembre 2025

Nombre de membres en exercice	: 64	L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE HUIT DÉCEMBRE à 15 h 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de M. Emmanuel SERAPHIN, Président .
Nombre de présents	: 41	
Nombre de représentés	: 6	Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON
Nombre d'absents	: 17	

OBJET

AFFAIRE N°2025_158_CC_23
Zone d'Opération d'Aménagement
Programmée (OAP) - "Portes de l'Océan"
- Mise en place d'une convention de
revertement entre la Ville de le Port et le
Territoire de l'Ouest

Nombre de votants : 47

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
 2 décembre 2025

- date d'affichage et de publication de la liste
 des délibérations au plus tard le
 15/12/2025

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIANT - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Madame Martine GAZE - M. Yann CRIGHTON - Mme Lucie PAULA - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Armand VIENNE - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - M. Philippe LUCAS - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Houssamoudine AHMED - M. Christophe DAMBREVILLE - M. Jean MARCEAU

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIANT - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Alain BENARD - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - M. Armand MOUNIATA - Mme Marie ALEXANDRE - M. Pierre Henri GUINET - Mme Brigitte DALLY - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - M. Jacky CODARBOX - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL - Mme Audrey FONTAINE

ÉTAIENT REPRÉSENTE(E)S :

Mme Mélissa COUSIN procuration à M. Irchad OMARJEE - Mme Suzelle BOUCHER procuration à M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Amandine TAVEL procuration à M. Gilles HUBERT - Mme Jasmine BETON procuration à Mme Catherine GOSSARD - Mme Brigitte LAURESTANT procuration à Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2025

AFFAIRE N°2025 158 CC 23 : ZONE D'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT PROGRAMMÉE (OAP) - "PORTES DE L'Océan" - MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE REVERSEMENT ENTRE LA VILLE DE LE PORT ET LE TERRITOIRE DE L'OUEST

Le Président de séance expose :

La Ville de Le Port porte un projet d'aménagement de son centre-ville intitulé « Portes de l'Océan ». Ce projet d'aménagement d'une superficie de 1.7 hectares se décompose en 5 îlots cessibles et inclut la requalification des voiries nécessaires à leur desserte.

A terme, ces îlots devraient accueillir des programmes immobiliers composés de logements intermédiaire et en accession libre, d'activités commerciales, de structures hôtelières, de loisirs, de bureaux et services.

Pour financer les équipements publics nécessaires à la réalisation de ce projet, la ville a instauré par délibération du 13 avril 2021 un Projet Urbain Partenarial (PUP).

Pour rappel, cette délibération a approuvé :

- Les caractéristiques et les modalités d'institution du périmètre de PUP ;
- Le programme des équipements publics à réaliser ou réalisés par la Ville ;
- Le lien de causalité et de proportionnalité entre les équipements publics et les besoins des futurs habitants et usagers des constructions à édifier ;
- Le mode de répartition entre les différentes opérations de constructions successives

Au regard de l'avancement du projet, une actualisation du PUP a également été approuvé par la ville le 02 septembre 2025 pour intégrer:

- Le programme des équipements publics rendus nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles à édifier, a été précisé. Son coût total initialement évalué à **7 382 447,60 € HT**, est réduit à **6 538 766,35 € HT**, conformément aux études de maîtrise d'œuvre arrêtées en phase PROJET;

- le mode de répartition du coût des équipements entre les opérateurs du périmètre PUP a été réajusté à la nouvelle programmation du projet Portes de l'Océan soit 250 logements maximum, 10 000 m² d'activités tertiaires, et 8000 m² de commerces en RDC;

- le financement des équipements par les constructeurs, évalué initialement à **3 596 940 € HT**, est réévalué à **2 793 299,10 € HT**. Ce montant correspond à 42 % du montant total des équipements publics;

- la convention type de PUP a été modifiée afin d'optimiser les versements suivant l'avancement du projet et préciser les pénalités auxquelles se soumettent les parties, en cas de non-paiement de la participation ou de non réalisation des engagements réciproques ;

- la contractualisation d'une co-maîtrise d'ouvrage afin de permettre la réalisation des travaux relevant de la compétence de l'intercommunalité, devenue nécessaire depuis l'entrée en application en 2020 de la loi NOTRÉ.

Dans la mesure où certains équipements publics relèvent de la compétence du Territoire de l'Ouest, il y a nécessité de sécuriser les flux financiers et les modes de réalisation de ces équipements.

Conformément à la délibération cadre fixant les grands principes du financement des réseaux humides approuvé en Conseil Communautaire du 29/09/2025, il est proposé de formaliser la participation du Territoire de l'Ouest par une convention de versement et une convention de co-

En parallèle de l'approbation de la convention de reversement, une co-maîtrise sera également formalisée.

Dans le cadre de cette opération le reste à charge pour le Territoire de l'Ouest s'élève à **575 424,46 €** pour la phase 1 (périmètre PUP). Cependant l'EPCI devra préfinancer l'ensemble des travaux relevant de sa compétence pour un montant de **1 128 761,55 € HT** avant recouvrement des subventions et contributions des opérateurs dans le cadre du PUP instauré par la ville.

Cette participation a été calculée en HT selon les principes de la délibération cadre et sur la base des éléments issus de l'actualisation du PUP de la ville :

	Equipements publics de compétences communales		Equipements publics de compétences intercommunale pris en charge par la ville		Equipements publics de compétence intercommunale (T-O réseaux humides)		Total	
	Coûts des équipements publics	Travaux préparatoires	913 028,03 €			EP	460 682,25 €	
	Voirie Génie civil	1 058 977,50 €				EU	608 807,85 €	
	Mobiliers urbains	213 885,00 €	AEP rue Evariste de Parny (Compétence Ville)	375 278,40 €		AEP	59 271,45 €	
	Signalisation	142 850,93 €						
	EDF (HTA)	265 053,60 €						
	EDF BT	359 299,50 €						
	Eclairage public	440 086,50 €						
	Télécom fibre optique	213 811,50 €						
	Espaces verts/arrosoage	436 543,49 €						
	Etudes et frais divers	713 811,56 €						
	Révision de prix	277 578,79 €						
	Coût total EP compétences communales	5 034 726,4 €	Coût total EP compétences intercommunales	375 278,40 €	Coût total EP compétences intercommunales	1 128 761,55 €		
	FEDER + TEL				FEDER		Total	
	Travaux préparatoires	219 173,72 €						
	Voirie Génie civil	243 285,12 €						
	Mobiliers urbains	129 521,53 €						
	Signalisation	39 420,80 €						
	EDF (HTA)	19 503,74 €						
	EDF (BT)	32 306,17 €	ETAT		ETAT			
	Eclairage public	158 877,49 €						
	Télécom fibre optique	19 736,16 €						
	Espaces verts/arrosoage	45 248,95 €	AEP part Ville	25 784,40 €	AEP part TO	8 856,17 €		
	Etudes et frais divers	262 662,95 €						
	Révision de prix	42 874,42 €						
	Total subventions obtenues sur EP compétences communales	1 192 611,05 €	Total subventions obtenues sur EP compétences intercommunales	25 784,4 €	Total subventions obtenues sur EP compétences intercommunales	83 714,0 €		
	Coût net hors Répartition de la contribution de l'opérateur	3 842 115,35 €				1 045 047,54 €	5 236 656,88 €	
	Travaux préparatoires	387 284,23 €						
	Voirie Génie civil	444 234,53 €						
	Mobiliers urbains	100 632,00 €	AEP part Ville	153 135,30 €	AEP part TO	24 186,18 €		
	Signalisation	61 148,01 €						
	EDF (HTA)	108 979,82 €						
	EDF BT	144 280,24 €						
	Eclairage public	187 258,05 €						
	Télécom fibre optique	85 524,60 €						
	Espaces verts/arrosoage	192 160,86 €						
	Etudes et frais divers	459 038,39 €						
	Total contribution PUP commune	2 170 540,73 €	Total contribution PUP EPCI	153 135,30 €	Total contribution PUP EPCI	469 623,07 €		
	Coût net après contribution PUP	1 671 574,62 €	Coût net après contribution PUP	196 358,70 €	Coût net après contribution PUP	575 424,46 €	2 443 357,78 €	

A terme, cette convention permettra d'encadrer le reversement au Territoire de l'Ouest des participations des pétitionnaires au PUP, soit un montant total estimé à **469 623,07 €**.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 27/11/2025.

A reçu un avis favorable en Commission Eau, Assainissement et GeMAPI du 13/11/2025.

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement et Logement du 06/11/2025.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Ouï l'exposé du Président de séance,**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ (PAR 0 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- APPROUVER le projet de convention de reversement à conclure entre la commune de le Port et la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest fixant les modalités de reversement des contributions du PUP OAP « Portes de l'Océan » ;

- AUTORISER le Président ou tout autre personne habilitée à signer la présente convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président

Annexe 1

Délimitation du Projet Urbain Partenarial - PUP "Porte de l'Océan"

Reçu en préfecture le 09/09/2025

Publié le 09/09/2025

ID : 974-249740073-20250902-OL_2025_144-DE



Légende

 Périmètre PUP

Source des données: Commune de Le
Port
DGFiP PCI

 LE PORT
Service public et solidaire

**CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE
VISEE A L'ARTICLE L. 332-11-3 DU CODE DE L'URBANISME**

ZONE OAP « Portes de l'Océan »

ENTRE

La **commune de Le Port**, sis dans le département de la Réunion, représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal n°.....en date du.....

Ci-après désigné, la Ville

ET

La **communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest**, sis 1 rue Eliard Laude, BP 50049 – 97822 Le Port Cedex, représentée par son Président, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire n° en date du

Ci-après désigné, le Territoire de l'Ouest

PREAMBULE

Par une délibération n°2021-045 du 13 Avril 2021, la Ville de le Port a approuvé la mise en place d'un périmètre de PUP relatif à l'opération « Portes de l'Océan » en application de l'article L. 332-11-3 II du code de l'urbanisme qui dispose que :

« II.- Lorsque des équipements publics ayant vocation à faire l'objet d'une première convention de projet urbain partenarial desservent des terrains autres que ceux mentionnés dans le projet de ladite convention, par décision de leur organe délibérant, la commune ou l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme, ou la collectivité territoriale ou l'établissement public cocontractant mentionné à l'article [L. 312-3](#) dans le périmètre des grandes opérations d'urbanisme ou le représentant de l'Etat par arrêté, dans le cadre des opérations d'intérêt national, fixe les modalités de partage des coûts des équipements et délimite un périmètre à l'intérieur duquel les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs qui s'y livrent à des opérations d'aménagement ou de construction participent, dans le cadre de conventions, à la prise en charge de ces mêmes équipements publics, qu'ils soient encore à réaliser ou déjà réalisés, dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers de leurs opérations. Les conventions successivement établies peuvent viser des programmes d'équipements publics différents lorsque les opérations de construction attendues dans chaque périmètre de convention ne nécessitent pas les mêmes besoins en équipements. »

Cette disposition autorise la collectivité compétente pour conclure la convention de PUP à fixer un périmètre excédant le champ d'application contractuel de la première convention de PUP signée dès lors que les équipements publics ont vocation à desservir des terrains autres que ceux qui en sont l'objet.

Le périmètre et la durée de la zone de PUP sont rappelés par la délibération N°2021-045 du 13 Avril 2021, qui précise également :

- Les caractéristiques et les modalités d'institution du périmètre de PUP ;
- Le programme des équipements publics à réaliser ou réalisés par la Ville ;
- Le lien de causalité et de proportionnalité entre les équipements publics et les besoins des futurs habitants et usagers des constructions à édifier ;
- Le mode de répartition entre les différentes opérations de constructions successives ;

Par délibération du Conseil municipale n°2025-144 du 02 Septembre 2025, les modalités initiales du PUP ont été actualisées pour tenir compte de :

- la nouvelle programmation du projet Portes de l'Océan,
- l'évolution du programme des équipements publics rendus nécessaires par la densification des constructions à réaliser
- la nécessité de co-contractualiser avec le Territoire de l'Ouest pour la réalisation de travaux relevant de sa compétence.

Les conventions de PUP conclues par la commune avec les propriétaires des terrains, les aménageurs ou les constructeurs prévoient que la contribution financière prévue soit versée à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Il y a lieu de prévoir les modalités de versement de cette contribution à la personne publique assurant la maîtrise d'ouvrage des équipements publics relevant de sa compétence.

C'est en ce sens qu'une réponse ministérielle s'est prononcée (Question N° : 96806 de Monsieur Patrick Braouezec – Réponse du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 16/08/2011 page 8793).

Le versement s'inscrit également dans les principes de financement des réseaux humides dans le cadre des projets communaux qui ont été adapté par délibération n°..... du Conseil Communautaire en date du 29 Septembre 2025.

Ceci étant rappelé, il est convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

1.1 Principe du versement

La présente convention a pour objet de fixer le principe du versement de la contribution financière prévue à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 332-11-3 III du code de l'urbanisme par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, soit la commune de Le Port, à la personne publique assurant la maîtrise d'ouvrage des équipements publics faisant l'objet de la participation, soit le Territoire de l'Ouest.

1.2 Exclusion du versement

En application de l'article L. 332-11-3 du code de l'urbanisme, la convention de PUP pourra prévoir que la contribution financière sera versée directement à la personne publique assurant la maîtrise d'ouvrage des équipements publics mentionnés au troisième alinéa du présent III.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée correspondant à l'exécution des conventions de PUP conclues dans le périmètre de la zone de PUP, soit 15 années (**annexe 1**).



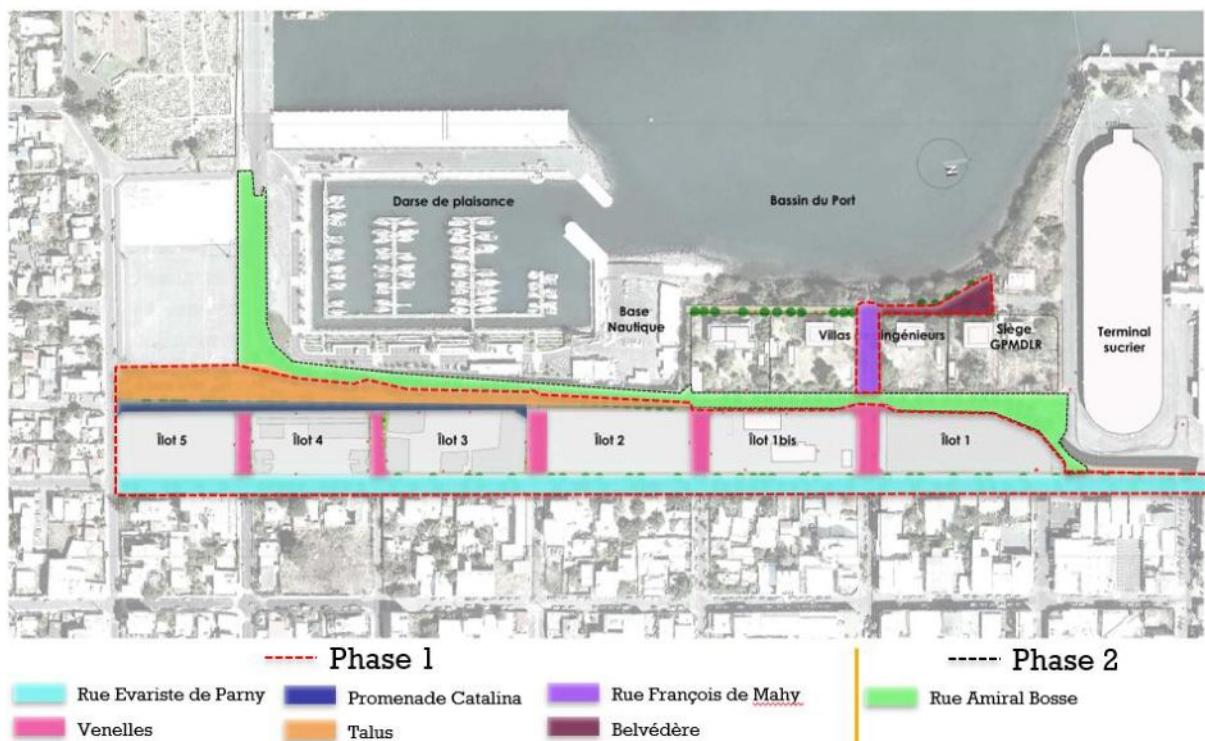
ARTICLE 3 – CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique à toutes les conventions de PUP qui seront conclues dans le périmètre de la zone de PUP défini par les délibérations n°2021-045 du 13 avril 2021 (**annexe 3**) et n°2025-144 du 02 septembre 2025 (**annexe 4**).

ARTICLE 4 – LISTE DES EQUIPEMENTS PUBLICS RELEVANT DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DU TERRITOIRE DE L'OUEST

Les équipements publics pour lesquels la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest exerce la compétence sont décomposées comme suit :

- Venelles
 - Leconte de Lisle
 - Rolland Garros
 - Dupleix
 - Marseille
- Rue François de Mahy + belvédère
- Promenade piétonne Catalina + talus
- Phase 2 (2027 – 2028) : rue Amiral Bosse



Lesdits équipements sont définis au stade actuel Phase PROJET quant à leur consistance et leur implantation et leur délai de réalisation respectifs, par un descriptif technique, des plans et un tableau récapitulatif approuvés par les parties au PUP et demeurés ci-annexés (**annexe 2**).

Les modalités de réalisation de ces équipements seront formalisées dans un projet de convention de COMOA aussi bien pour les équipements relevant du PUP et hors PUP.

Les équipements publics relevant de la compétence du Maître- d'Ouvrage (Ville de Le Port) et à faire réaliser dans le cadre du PUP se répartissent comme suit :

	Equipements publics de compétences communales		Equipements publics de compétences intercommunale pris en charge par la ville		Equipements publics de compétence intercommunale (T-O réseaux humides)		Total
Coûts des équipements publics	Travaux préparatoires	913 028,03 €			EP	460 632,25 €	6 538 766,35 €
	Voirie Génie civil	1 058 977,50 €			EU	608 807,85 €	
	Mobiliers urbains	213 885,00 €	AEP rue Evariste de Parny (Compétence Ville)	375 278,40 €	AEP	59 271,45 €	
	Siganisation	142 850,93 €					
	EDF (HTA)	265 053,60 €					
	EDF BT	359 299,50 €					
	Eclairage public	440 086,50 €					
	Télécom fibre optique	213 811,50 €					
	Espaces verts/arrosage	436 543,49 €					
	Etudes et frais divers	713 811,56 €					
	Révision de prix	277 378,79 €					
Coût total EP compétences communales		5 034 726,4 €	Coût total EP compétences intercommunales	375 278,40 €	Coût total EP compétences intercommunales	1 128 761,55 €	
Subventions obtenues	FEDER + TEL				FEDER		Total
	Travaux préparatoires	219 173,72 €					1 302 109,47 €
	Voirie Génie civil	243 285,12 €			EP		
	Mobiliers urbains	129 521,53 €			EU		
	Siganisation	39 420,80 €			AEP		
	EDF (HTA)	19 503,74 €					
	EDF (BT)	32 306,17 €	ETAT		ETAT		
	Eclairage public	138 877,49 €			EP	22 707,78 €	
	Télécom fibre optique	19 756,16 €			EU	52 150,06 €	
	Espaces verts/arrosage	45 248,95 €	AEP part Ville	25 784,40 €	AEP part TO	8 855,17 €	
	Etudes et frais divers	262 662,95 €					
	Révision de prix	42 874,42 €					
Total subventions obtenues sur EP compétences communales		1 192 611,05 €	Total subventions obtenues sur EP compétences intercommunales	25 784,4 €	Total subventions obtenues sur EP compétences intercommunales	83 714,0 €	
Coût net hors		3 842 115,35 €				1 045 047,54 €	5 236 656,88 €
Répartition de la contribution de l'opérateur	Travaux préparatoires	387 284,23 €			EP	197 529,68 €	2 793 299,10 €
	Voirie Génie civil	444 234,53 €			EU	247 907,21 €	
	Mobiliers urbains	100 632,00 €	AEP part Ville	153 135,30 €	AEP part TO	24 186,18 €	
	Siganisation	61 148,01 €					
	EDF (HTA)	108 979,82 €					
	EDF BT	144 280,24 €					
	Eclairage public	187 258,05 €					
	Télécom fibre optique	85 524,60 €					
	Espaces verts/arrosage	192 160,86 €					
	Etudes et frais divers	459 038,39 €					
	Total contribution PUP commune	2 170 540,73 €	Total contribution PUP EPCI	153 135,30 €	Total contribution PUP EPCI	469 623,07 €	
Coût net après contribution PUP		1 671 574,62 €	Coût net après contribution PUP	196 358,70 €	Coût net après contribution PUP	575 424,46 €	2 443 357,78 €

La différence entre le coût total des équipements à la charge du T-O et le coût total des équipements de compétences intercommunales s'explique par des choix stratégiques de la Ville.

A ce titre, les contributions PUP relatives aux réseaux humides seront reversées au Territoire de l'Ouest à l'exception des recettes PUP affectées à la réalisation des réseaux AEP de la Rue Evariste de Parny, ces derniers étant réalisés par la commune de Le Port en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement.

Sur la base des données issues de l'actualisation du PUP, le versement des contributions au T-O se décompose comme suit :

- **Montant des contributions attendu du PUP – Montant des contributions PUP affectées aux travaux rue Evariste de PARNY**

Soit : 622 758,37 € HT – 153 135,30 € HT = 469 623,07 € HT

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU TERRITOIRE DE L'OUEST

La communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest s'engage à réaliser ou financer les équipements relevant de sa compétence suivants les conditions fixées par les conventions de PUP.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE LE PORT

La commune de Le Port s'engage à communiquer au Territoire de l'Ouest trimestriellement un état des autorisations d'urbanisme délivrées à l'intérieur du périmètre PUP, ainsi qu'un état des participations perçues dans le cadre des conventions PUP associées.

ARTICLE 7 – MODALITES DE REVERSEMENT

Les contributions financières pour la quote-part des équipements relevant de la compétence du Territoire de l'Ouest seront reversées dans un délai de trente jours suivant leur perception, celle-ci étant liée le cas échéant à l'échéancier prévu par la convention de PUP pour les équipements relevant du Territoire de l'Ouest et conformément à l'actualisation du PUP approuvé en septembre 2025.

Pour rappel, le montant des sommes à recouvrir dans le cadre de cette convention s'élève à 469 623, 07 € HT et concerne exclusivement les travaux visés par la phase 1.

La Ville s'engage à mettre en œuvre les pouvoirs dont elle dispose au titre de la convention de PUP pour recouvrer les sommes dues par les signataires.

ARTICLE 8 – AVENANTS

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la convention de versement doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention.

ARTICLE 9 – LITIGES

Les litiges nés de l'application de la présente convention seront tranchés par le Tribunal Administratif de Saint Denis de La Réunion.

Fait à

Le

En deux exemplaires originaux,

Pour la commune de Le Port	Pour la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest
-----------------------------------	--

Liste des annexes

Annexe 1 : Périmètre du PUP « Portes de l'Océan »

Annexe 2 : Liste des équipements relevant de la maîtrise d'ouvrage du Territoire de l'Ouest

Annexe 3 : Délibération de la Ville n°2021-045 du 13 Avril 2021 relative à la mise en place d'un Projet Urbain Partenarial dans l'emprise de la zone OAP « Portes de l'Océan »

Annexe 4 : Délibération de la Ville n°2025-144 du 02 septembre 2025 relative à l'actualisation du Projet Urbain Partenarial instauré dans l'emprise de la zone OAP « Portes de l'Océan »

Annexe 5 : Délibération du Territoire de l'Ouest fixant les principes de financement des réseaux humides dans le cadre de projets communaux

ANNEXE N° 2 : Programme des équipements à charge répartis selon les compétences entre le TO et la Ville de *Le Port (Haute-Saône)*

	<u>Equipements publics de compétences communales</u>	<u>Equipements publics de compétences intercommunale pris en charge par la ville</u>	<u>Equipements publics de compétence intercommunale (réseaux humides)</u>		
Coûts des équipements publics	<u>Travaux préparatoires</u> 913 028,03 €			<u>EP</u> 460 682,25 €	6 538 766,35 €
	<u>Voirie Génie civil</u> 1 058 977,50 €			<u>EU</u> 608 807,85 €	
	<u>Mobiliers urbains</u> 213 885,00 €	AEP rue Evariste de Parny (Compétence Ville)	375 278,40 €	<u>AEP</u> 59 271,45 €	
	<u>Signalisation</u> 142 850,93 €				
	<u>EDF (HTA)</u> 265 053,60 €				
	<u>EDF BT</u> 359 299,50 €				
	<u>Eclairage public</u> 440 086,50 €				
	<u>Télécom fibre optique</u> 213 811,50 €				
	<u>Espaces verts/arrosage</u> 436 543,49 €				
	<u>Etudes et frais divers</u> 713 811,56 €				
	<u>Révision de prix</u> 277 378,79 €				
	<u>Coût total EP compétences communales</u> 5 034 726,4 €	<u>Coût total EP compétences intercommunales</u>	375 278,40 €	<u>Coût total EP compétences intercommunales</u> 1 128 761,55 €	
Subventions obtenues	FEDER + TEL			FEDER	1 302 109,47 €
	<u>Travaux préparatoires</u> 219 173,72 €			<u>EP</u>	
	<u>Voirie Génie civil</u> 243 285,12 €			<u>EU</u>	
	<u>Mobiliers urbains</u> 129 521,53 €			<u>AEP</u>	
	<u>Signalisation</u> 39 420,80 €				
	<u>EDF (HTA)</u> 19 503,74 €				
	<u>EDF (BT)</u> 32 306,17 €	<u>ETAT</u>		<u>ETAT</u>	
	<u>Eclairage public</u> 138 877,49 €			<u>EP</u> 22 707,78 €	
	<u>Télécom fibre optique</u> 19 736,16 €			<u>EU</u> 52 150,06 €	
	<u>Espaces verts/arrosage</u> 45 248,95 €	<u>AEP part Ville</u>	25 784,40 €	<u>AEP part TO</u> 8 856,17 €	
	<u>Etudes et frais divers</u> 262 662,95 €				
Coût net hors	<u>Révision de prix</u> 42 874,42 €				
	<u>Total subventions obtenues sur EP compétences communales</u> 1 192 611,05 €	<u>Total subventions obtenues sur EP compétences intercommunales</u>	25 784,4 €	<u>Total subventions obtenues sur EP compétences intercommunales</u> 83 714,0 €	
Répartition de la contribution de l'opérateur	3 842 115,35 €			1 045 047,54 €	5 236 656,88 €
	<u>Travaux préparatoires</u> 387 284,23 €			<u>EP</u> 197 529,68 €	
	<u>Voirie Génie civil</u> 444 234,53 €			<u>EU</u> 247 907,21 €	
	<u>Mobiliers urbains</u> 100 632,00 €	<u>AEP part Ville</u>	153 135,30 €	<u>AEP part TO</u> 24 186,18 €	
	<u>Signalisation</u> 61 148,01 €				
	<u>EDF (HTA)</u> 108 979,82 €				
	<u>EDF BT</u> 144 280,24 €				
	<u>Eclairage public</u> 187 258,05 €				
	<u>Télécom fibre optique</u> 85 524,60 €				
	<u>Espaces verts/arrosage</u> 192 160,86 €				
Coût net après contribution PUP	<u>Etudes et frais divers</u> 459 038,39 €				
	Total contribution PUP commune 2 170 540,73 €	Total contribution PUP EPCI	153 135,30 €	Total contribution PUP EPCI 469 623,07 €	
	Coût net après contribution PUP 1 671 574,62 €	Coût net après contribution PUP	196 358,70 €	Coût net après contribution PUP 575 424,46 €	Coût net après contribution PUP 2 443 357,78 €